

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DF 4-3 G Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment troisième partie, le livre III « Finances du département », titre 1^{er} « Budgets et comptes », chapitre II « adoption du budget et règlement des comptes », articles L.3312-1 et L3312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M52 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2011 excédentaire de 94.249.437,35 euros ;

Vu le résultat de la section d'investissement faisant apparaître un résultat cumulé au 31 décembre 2011 déficitaire de 35.869.726,94 euros et des restes à réaliser pour un montant de 3.323.926,26 euros, soit un besoin de financement total de 39.193.653,20 euros arrondi à 39.193.654 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'affecter le résultat de fonctionnement à la section d'investissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une somme de 39.193.654 euros est affectée à la section d'investissement afin de financer les restes à réaliser et l'équilibrer.

Article 2 : L'excédent de la section de fonctionnement est ainsi ramené à la somme de 55.055.783,35 euros qui sera reprise au budget supplémentaire de l'exercice 2012.